

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-015****du 07 décembre 2020****n°015****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Modification du Règlement du Festival Jeunes Talents**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au travers du « 4 » organise la manifestation Jeunes Talents qui a pour objectif de valoriser les projets d'initiatives des jeunes de Châtellerault et de Grand Châtellerault.

Ce Festival est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans, jeunes talents, et jeunes porteurs d'initiatives dans toutes disciplines culturelles confondues, formations composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

Les prestations proposées peuvent représenter toutes les esthétiques culturelles confondues dans la limite des conditions techniques de la salle de l'Angelarde : musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, arts plastiques, théâtre...

Des modifications du règlement sont nécessaires pour déterminer les conditions de déroulement de la manifestation pour les prochaines éditions : choix de la date, des horaires, du lieu et les modalités d'affichage de ces informations.

Il est proposé de formuler le règlement de façon à permettre à l'organisateur de modifier la date, les horaires et le lieu de la manifestation par un simple affichage préalable à la tenue de l'évènement, au « 4 » et sur le site internet de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-015

du 07 décembre 2020

n°015

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 19 du bureau du 13 mai 2019, modifiant le règlement de la manifestation Jeunes Talents,

VU la délibération n° 11 du bureau du 9 mars 2020, modifiant le règlement de la manifestation Jeunes Talents,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,

CONSIDERANT la nécessité de restituer leur travail sur scène,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de Jeunes Talents afin qu'il corresponde au nouveau projet proposé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du Festival "Jeunes Talents"
- d'abroger la délibération n° 11 du bureau du 9 mars 2020 relative au règlement de la manifestation Jeunes Talents
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**